



AMBASSADE DE FRANCE A MADAGASCAR

Guide de Protection des biens et des personnes à l'usage des résidents français et européens à Madagascar

Ce mémento a pour objet de vous informer et de vous conseiller sur l'attitude à observer ou les précautions à prendre en cas de **vol, d'agression et d'accidents de la circulation** afin de vous permettre de mieux participer à votre sécurité.

En premier lieu, dans un souci d'efficacité, aidez-nous en :

- **Vous inscrivant au registre des Français établis hors de France**
- **Signalant un changement d'adresse**
- **Communiquant vos coordonnées téléphoniques ou de messagerie électronique**
- **Vous faisant connaître de votre responsable d'îlot et de ses adjoints**

Pour les autres ressortissants européens, il vous est demandé d'approcher votre ambassade ou votre consul honoraire afin de vous inscrire ou de communiquer toutes vos coordonnées.

Pour votre sécurité, pensez à vous faire enregistrer sur le registre des Français établis hors de France auprès des services consulaires ou, le cas échéant, à renouveler votre inscription.

A l'occasion de cette démarche, l'agent chargé de votre dossier vous délivrera un relevé intégral d'inscription précisant notamment les coordonnées du responsable d'îlot de sécurité dont vous dépendez.

Renseignements : inscrip-registre.TANANARIVE-FSLT@diplomatie.gouv.fr

Au consulat général de France à TANANARIVE : service de l'accueil consulaire sur rendez-vous en appelant le 088000 à partir d'une ligne fixe.

En province : dépôt des dossiers auprès des chancelleries détachées de DIEGO SUAREZ, MAJUNGA et TAMATAVE ou auprès des consuls honoraires qui se chargeront de transmettre les demandes au poste territorialement compétent.

SOMMAIRE :

| | | |
|----------|--|----------|
| 1 | L'INSECURITE LIEE A LA CRIMINALITE DE DROIT COMMUN..... | 3 |
| 1.1 | SITUATION A MADAGASCAR | 3 |
| 1.2 | LE VOL PAR EFFRACTION | 3 |
| 1.2.1 | Précautions à prendre..... | 3 |
| 1.2.2 | Consignes en cas de vol | 4 |
| 1.3 | LA VIOLENCE PHYSIQUE | 5 |
| 1.3.1 | Précautions | 5 |
| 1.3.2 | Comportement à observer en cas d'agression | 5 |
| 1.4 | CONDUITE A TENIR EN CAS D'EXPOSITION ACCIDENTELLE AUX GAZ LACRYMOGENES | 6 |
| 2 | L'INSECURITE ROUTIERE..... | 6 |
| 2.1 | PRECAUTIONS A PRENDRE | 6 |
| 2.2 | CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT DE LA CIRCULATION | 7 |
| 3 | LISTES DES CONTACTS UTILES | 7 |

1 L'INSECURITE LIEE A LA CRIMINALITE DE DROIT COMMUN

1.1 Situation à Madagascar

La recrudescence de la criminalité à Madagascar entraîne indéniablement une baisse de la qualité de la vie.

Les actes sont principalement orientés contre les biens, phénomène en pleine croissance depuis la dernière décennie qui s'accompagne parfois de violences physiques. A cela s'ajoutent une diffusion rapide de la consommation de drogues, de l'acquisition plus aisée d'armes à feu et le développement important de groupes à risques liés à la précarité de la situation socio-économique.

1.2 Le vol par effraction

Le vol avec effraction implique deux conditions : le voleur doit avoir pénétré avec effraction dans votre habitation et avoir emporté quelque chose.

1.2.1 Précautions à prendre

➤ Votre logement:

- ✓ Doit être équipé d'un bon dispositif d'éclairage extérieur, allumé en permanence en période nocturne.
- ✓ Les clôtures doivent être régulièrement inspectées et maintenues en bon état.
- ✓ Les portails d'accès doivent être fermés en permanence grâce à des serrures de sécurité.
- ✓ Les accès à votre domicile doivent être également fermés par des serrures de sûreté dont les clés ne doivent pas être reproduites en nombre important.
- ✓ Eviter d'en confier un exemplaire au personnel.
- ✓ La présence de chiens de garde peut être dissuasive et constitue un moyen d'alerte.
- ✓ Un dispositif d'alarme (avec hurleur) peut également se révéler très dissuasif.

➤ Vos biens :

- ✓ Faites des photographies de vos bijoux, meubles de valeur...
- ✓ Effectuez un relevé des numéros d'identification des appareils en votre possession.
- ✓ Conservez les factures de vos objets de valeur et des appareils hi-fi et électroménagers.
- ✓ Il est bien entendu important de souscrire une assurance contre le vol à hauteur de la valeur des biens que vous possédez.

➤ Votre personnel :

- ✓ Les gardiens doivent être dotés de lampes et de sifflets. En cas d'attaque, ils doivent pouvoir se réfugier dans un local et donner l'alerte.

- ✓ Ils doivent connaître les gardiens du voisinage pour pouvoir s'entraider en cas de nécessité.
- ✓ Avertissez-les des visites que vous attendez. Ils ne doivent pas ouvrir systématiquement les portails, mais sur instructions précises.
- ✓ En cas de conflit avec le personnel, séparez-vous à l'amiable, en réglant toutes les indemnités afin d'éviter tous contentieux générateurs de vengeances.

➤ **Le voisinage :**

- ✓ Vous devez connaître vos voisins. Une réunion de « sécurité » permet d'organiser une riposte concertée et, à défaut, une assistance immédiate.
- ✓ Il peut être envisagé d'adhérer à un service de gardiennage.

1.2.2 **Consignes en cas de vol**

➤ **Vous êtes à la maison**

- ✓ Si vous êtes à la maison et que vous entendez des bruits suspects, allumer la lumière ou faire du bruit suffit, en général, à faire fuir le cambrioleur. Il n'a, en effet, pas intérêt à ce que quelqu'un le reconnaisse.
- ✓ Téléphonnez au commissariat central puis au commissariat de votre quartier (ou à la gendarmerie dont vous dépendez). Dès que possible, alertez le voisinage.
- ✓ Si vous vous trouvez quand même confronté à un intrus, tâchez avant tout de rester calme et d'obéir aux injonctions du cambrioleur. Observez-le le plus attentivement possible, discrètement et sans provoquer, pour pouvoir en donner une description précise aux services de police.
- ✓ Essayez également de repérer la manière dont le voleur prend la fuite et dans quelle direction. Ensuite, prévenez au plus vite la police, votre assureur et votre banque.

➤ **Pendant votre absence**

- ✓ Si vous constatez qu'une effraction a eu lieu en votre absence, prenez contact avec les services de police et attendez leur arrivée. Ne pénétrez en aucun cas dans votre habitation et laissez tout en l'état.

➤ **Après le vol**

- ✓ Etablissez la liste de ce qui vous a été volé (papiers d'identité, billets d'avions, somme d'argent, cartes bancaires ...).
- ✓ Ne manipulez pas les meubles ou objets touchés par les malfaiteurs ; préservez les traces.
- ✓ Portez plainte auprès des autorités de police locales.

- ✓ Contactez votre assurance afin de lui déclarer le sinistre dont vous avez été victime. Votre compagnie d'assurance pourra, si cela est prévu dans votre contrat, vous apporter une aide de première nécessité.
- ✓ Contactez votre banque afin de faire opposition à votre carte bancaire.
- ✓ Informez le consulat des circonstances et modalités du vol et déclarez-lui le vol éventuel de vos papiers d'identité.
- ✓ Consultez un médecin en cas de nécessité.

1.3 La violence physique

- ✓ Une atteinte à votre intégrité physique peut intervenir dans le cadre d'un vol à votre domicile, d'un trajet routier (barrage sur la route...) ou en ville.

1.3.1 Précautions

- ✓ Proscrire les tenues ou comportements ostentatoires de nature à attirer l'attention sur vous.
- ✓ La nuit, Evitez de circuler en voiture ou à pied.
- ✓ En voiture, Verrouillez vos portes.

1.3.2 Comportement à observer en cas d'agression

- Attitude vis-à-vis des agresseurs :
 - ✓ N'esquisez aucun geste de défense ou attitude agressive susceptible de déclencher des réactions violentes. Votre vie est plus précieuse que vos valeurs.
 - ✓ Si vous identifiez un malfaiteur, ne le manifestez pas.
 - ✓ Sensibilisez les membres de votre famille à une telle éventualité afin d'éviter un phénomène de « panique » généralisée.
- Donner l'alerte :
 - ✓ En ville, appelez au secours : criez aussi fort que vous pouvez.
 - ✓ Portez plainte auprès des autorités de police locales et consultez un médecin en cas de nécessité.

Confirmez cet appel à l'Ambassade de France qui assurera un relais supplémentaire. Prévenez le Consulat pour l'informer de façon précise des circonstances et modalités de l'agression. C'est notamment sur le fondement des témoignages de nos compatriotes qu'il actualise les fiches "Conseils aux voyageurs" consultables sur le site du ministère des affaires étrangères et européennes.

- Pour faciliter les investigations policières :
 - ✓ Notez le signalement de votre agresseur : âge apparent, taille, corpulence, couleur et coupe de cheveux, signes particuliers, tenue vestimentaire.

- ✓ Ne vous focalisez pas sur un seul détail volontairement très voyant dont votre agresseur se débarrassera dans sa fuite (ex. : écharpe jaune fluo).
- ✓ Relevez les caractéristiques des véhicules utilisés par vos agresseurs : couleur, type, marque, numéro d'immatriculation, direction de fuite, etc.

1.4 Conduite à tenir en cas d'exposition accidentelle aux gaz lacrymogènes

- ✓ **Décontamination oculaire** : eau du robinet, tiède, à jet doux, œil maintenu ouvert avec deux doigts, pendant 15 minutes
- ✓ Consultation ophtalmologique si :
 - Projection à moins de 50 cm
 - Support mousse
 - Durée d'exposition prolongée
 - Persistance des symptômes plus de 2 heures après
- ✓ Déshabillage, brossage des cheveux
- ✓ Si lentilles : retirer les lentilles, effectuer la décontamination oculaire et nettoyer abondamment les lentilles avec le produit habituel, si persistance de la gêne lors de pose voir opticien.
- ✓ **Décontamination cutanée** : si possible avec un lait démaquillant ou de l'huile dans un premier temps, puis à l'eau du robinet, de façon abondante, étendue, cuir chevelu compris, pendant 15 minutes ; l'eau peut majorer les sensations de brûlures
- ✓ Consultation médicale pour les lésions cutanées type brûlure avec phlyctènes
- ✓ En cas d'antécédent pulmonaire, en particulier d'Asthme : prendre une dose de corticoïde (1mg/kg de prednisolone) et jusqu'à 10 bouffées de Ventoline .Si pas d'amélioration dans les 10 minutes adressez vous aux urgences les plus proches.

2 L'insécurité routière

2.1 Précautions à prendre

- Le port de la ceinture de sécurité dans les véhicules et celui du casque pour les motocyclistes sont obligatoires. La traumatologie routière à Madagascar est à l'origine du taux de mortalité le plus élevé.
- Assurer votre véhicule.
- Respecter une vitesse raisonnable car des obstacles peu ou pas signalés sont fréquents (piétons, camions en panne, véhicules lents, troupeaux, charrettes, ...)

Plus généralement, une extrême vigilance au volant est fortement recommandée en raison de l'état des infrastructures routières et du comportement des usagers (code de la route peu respecté, conducteurs non assurés avec dans le pire des cas un permis de complaisance, conduite en état d'ivresse, véhicules en mauvais état et surchargés, non-respect des temps de repos par les transporteurs....).

2.2 Consignes en cas d'accident de la circulation

Comme toujours après un accident : Dans la mesure du possible, *garder son calme!*

En cas d'accident grave, se rendre au plus vite au poste de police ou de gendarmerie le plus proche. En cas d'arrestation, ne protestez pas et demandez à joindre le Consulat le plus rapidement possible (arguer de votre droit si cela vous était interdit).

- Signalez l'accident : feux de détresse, personnes postées en avant et en arrière du lieu de l'accident.
- La police doit être alertée sans retard surtout en cas de lésions corporelles ou si la partie adverse refuse de coopérer.
- Appelez les services médicaux si besoin.

Il est particulièrement important de consigner l'état de fait immédiatement et de la manière la plus précise que possible. Le nom et l'adresse des témoins doivent être notés sans délai, avant que ceux-ci ne quittent les lieux de l'accident.

- Le constat européen d'accident offre une aide précieuse: il contient l'ensemble des informations nécessaires au règlement du sinistre. Ne jamais signer un document rédigé dans une langue que l'on ne comprend pas et il ne faut jamais reconnaître sa responsabilité sur les lieux de l'accident.
- Il est recommandé de consigner de manière précise l'adresse du poste de police compétent tout comme le nom du policier qui a établi le rapport.
- Il faut également informer rapidement son propre assureur.

3 LISTES DES CONTACTS UTILES

| REPRESENTATIONS FRANCAISES | |
|---|--|
| CENTRE DE CRISE – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES PARIS | 00 33 1 53 59 11 00 |
| CELLULE DE CRISE AMBASSADE | 00 261 20 22 398 44 (activé en cas de besoin) |
| AMBASSADE | 00 261 20 22 398 98 |
| CONSULAT GENERAL | 00 261 20 22 398 50 – 032 07 816 82 (permanence) |

| | |
|--|---|
| GARDE DE SECURITE | 00 261 20 22 399 16 - 032 07 817 68 (permanence) |
| CHANCELLERIE DETACHEE DE DIEGO SUAREZ | 00 261 20 82 210 43 – 032 07 079 47 (permanence) |
| CHANCELLERIE DETACHEE DE MAJUNGA | 00 261 20 62 225 24 – 032 04 338 81 (permanence) |
| CHANCELLERIE DETACHEE DE TAMATAVE | 00 261 20 53 312 61 – 032 04 108 28 (permanence) |
| CONSULAT HONORAIRE D’ANTALAHA | 00 261 32 07 161 65 – 033 14 340 45 |
| CONSULAT HONORAIRE D’ANTSIRABE | 00 261 20 44 488 93 |
| CONSULAT HONORAIRE DE FIANARANTSOA | 00 261 20 75 503 54 – 032 07 414 33 |
| CONSULAT HONORAIRE DE FARAFANGANA | 00 261 20 73 000 35 – 032 04 131 31 |
| CONSULAT HONORAIRE DE FORT DAUPHIN | 00 261 20 92 930 10 – 033 08 800 00 |
| CONSULAT HONORAIRE DE MANAKARA | 00 261 20 72 215 20 – 032 52 459 51 |
| CONSULAT HONORAIRE DE MANANJARY | 00 261 20 72 092 01 – 032 04 268 92 |
| CONSULAT HONORAIRE DE MOROMBE | 032 40 395 25 |
| CONSULAT HONORAIRE DE NOSY BE | 00 261 20 82 210 09 – 032 07 127 37 |
| CONSULAT HONORAIRE DE SAINTE MARIE | 00 261 20 57 902 96 – 032 07 090 22 |
| CONSULAT HONORAIRE DE TULEAR | 00 261 20 94 415 36 – 034 08 008 08 |
| URGENCE MEDICALE | |
| TANANARIVE | |
| CENTRE MEDICO-SOCIAL | 00 261 20 22 236 62 – 032 07 026 95 |
| HOPITAL MILITAIRE TANANARIVE | 00 261 20 23 397 51 – 032 07 230 30 |
| MEDICAL PLUS | 00 261 20 22 567 58 – 033 11 613 05 – 032 04 602 05 |
| ESPACE MEDICAL | 034 02 088 16 – 034 02 009 11 |
| PROVINCE | |
| HOPITAL ANTSIRABE | 00 261 20 44 485 11 |
| HOPITAL DIEGO SUAREZ | 00 261 20 82 238 75 |

| | |
|--|--|
| HOPITAL FORT DAUPHIN | 00 261 20 92 212 58 |
| HOPITAL FIANARANTSOA | 00 261 20 75 510 17 |
| HOPITAL MANAKARA | 00 261 20 72 213 75 |
| HOPITAL MANANJARA | 00 261 20 82 238 75 |
| HOPITAL MORONDAVA | 00 261 20 82 238 75 |
| HOPITAL TAMATAVE | 00 261 20 54 320 21 |
| SECOURS | |
| TANANARIVE | |
| POMPIERS | 18 OU 118 – 00 261 20 22 250 18 – 00 261 20 22 225 66 (standard) |
| HOTEL CENTRAL DE POLICE | 17 OU 117 – 00 261 20 22 227 35 – 00 261 20 22 357 09 – 033 11 379 69 |
| 1^{ER} ARROND. ANALAKELY | 00 261 20 22 280 54 – 033 11 075 33 |
| 2^{ÈME} ARROND. AMBOHIJATOVO | 00 261 20 22 309 46 – 032 020 80 94 |
| 3^{ÈME} ARROND. ANTANINANDRO | 00 261 20 22 291 30 – 032 07 112 67 |
| 4^{ÈME} ARROND. ISOTRY | 00 261 20 22 280 51 – 033 11 492 04 |
| 5^{ÈME} ARROND. MAHAMASINA | 00 261 20 22 280 48 – 032 07 716 42 |
| 6^{ÈME} ARROND. AMBOHIMANARINA | 00 261 20 22 225 52 – 032 07 558 90 |
| 7^{ÈME} ARROND. 67 Ha | 00 261 20 22 291 29 – 032 02 406 32 |
| 8^{ÈME} ARROND. AMBODITSIRY | 00 261 20 22 400 10 – 00 261 20 22 493 25 |
| COMMISSARIAT SPECIAL IVATO (PAF) | 00 261 20 22 444 27 |
| BRIGADE DES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION | 00 261 20 22 227 35 |
| GROUPE D'INTERVENTION RAPIDE | 00 261 20 22 227 35 |
| BRIGADE CRIMINELLE | 00 261 20 22 216 78 – 00 261 20 22 210 29 – 00 261 20 22 674 83 |
| OPERATIONS GENDARMERIE | 00 261 20 22 301 12 |
| BRIGADE GENDARMERIE AEROPORT IVATO | 00 261 20 22 443 80 |
| PROVINCE | |
| COMMISSARIAT CENTRAL ANTSIRABE | 00 261 20 44 480 33 |

| | |
|---|---|
| COMMISSARIAT CENTRAL DIEGO SUAREZ | 00 261 20 82 220 27 |
| COMMISSARIAT CENTRAL FIANARANTSOA | 00 261 20 75 515 01 |
| COMMISSARIAT CENTRAL MAJUNGA | 00 261 20 62 229 29 |
| COMMISSARIAT CENTRAL TAMATAVE | 00 261 20 53 337 78 |
| COMMISSARIAT CENTRAL TULEAR | 00 261 20 94 410 29 |
| DIVERS | |
| ADEMA IVATO (aéroport de Madagascar) | 00 261 20 22 440 41 |
| AIR FRANCE | 00 261 20 23 230 23 – 00 261 20 23 230 01 |
| AIR MADAGASCAR | 00 261 20 22 222 22 |
| AIR MADAGASCAR IVATO | 00 261 20 22 442 22 |
| CORSAIR | 00 261 20 22 633 36 |
| RENS BULLETIN METEO | 00 261 20 22 407 75 |
| SERVICE METEO TANA | 00 261 20 22 402 41 |
| GUIDE DES VICTIMES D'UNE INFRACTION A L'ETRANGER | http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/fiches-reflexes_12464/faire_12465/victimes-etranger_19052/index.html |